

# **TOUR d'ALSACE CYCLISTE, le 30 juillet 2022**

# Règlementation de la circulation et du stationnement

Comme vous en avez déjà été informé la 19ème édition du Tour d'Alsace Cycliste passera dans notre village le samedi 30 juillet.

Un arrêté municipal a été pris afin d'assurer le bon déroulement et la sécurité lors de ce passage.

Article 1<sup>er</sup>: Le stationnement de tous véhicules est interdit le samedi 30 juillet 2022 de 12 h 00 jusqu'au passage du véhicule balai, des deux côtés de la chaussée le long de la voie RD 23 III (rue d'Oltingue) et de la rue de Kiffis jusqu'à la limite du ban communal.

Article 2: La circulation de tous véhicules en sens inverse est interdite le samedi 30 juillet pendant le passage, estimé entre 15 h 50 et 16 h 07, de l'épreuve Tour d'Alsace sur les axes cités à l'article 1<sup>er</sup>.

Article 3 : Les carrefours seront sécurisés par un dispositif de barrières tenu par les forces de l'ordre et des signaleurs de l'organisation interne du Tour.

Article 4: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Nous vous remercions pour votre compréhension et vous rappelons que les membres de deux associations du village (l'association Fasnachtverein et le club des pensées) vous proposeront, au bar associatif du cygne, de 10 h 00 à minuit : une buvette, des grillades, des desserts et cafés.

Horaires passages dans le village entre 15 h 45 et 16 h 10

Les coureurs viendront d'Oltingue et se dirigeront vers Kiffis.

Une caravane publicitaire, d'environ une quarantaine de véhicules passera environ une heure avant les cyclistes.



## **ALERTE SECHERESSE RENFORCEE**

Au regard de la situation hydraulique et météorologique M. le Préfet a décidé de placer notre secteur « Ill e Amont » en zone d'alerte renforcée jusqu'au 31 octobre 2022.

#### Il est notamment interdit de :

- ⇒ remplir des piscines privées à usage familial (sauf si chantier en cours),
- ⇒ de laver les véhicules (sauf dans les stations professionnelles équipées avec du matériel haute/pression et/ou avec un système de recyclage de l'eau),
- ⇒ de laver les voiries et les trottoirs, de nettoyer les terrasses et les façades (sauf dérogation pour salubrité publique),
- ⇒ d'arroser des pelouses et espaces verts publics ou privés et les terrains de sports de 8 h à 20 h, d'arroser des massifs floraux publics de 8 h à 20 h.
- ⇒ d'arroser les jardins potagers de 8 h à 20 h avec un arrosage uniquement manuel ou par goutte à goutte.
- ⇒ d'alimenter les fontaines publiques, de remplir des plans d'eau et bassins d'agrément ou mares.

### PRESERVONS LA FORET / AYONS LES BONS REFLEXES / feux-forêt.gouv.fr

Le département du Haut-Rhin a une surface forestière de 350 000 ha dont 137 500 de surface boisée.

L'importance de ces superficies le rend vulnérable au risque d'incendie de forêt en période estivale. L'activité humaine est la principale cause de déclenchement d'incendies. Plus de 50 % des départs de feux pourraient être évités en appliquant les bons gestes au quotidien

Le 22 juillet M. le Préfet a pris un arrêté interdisant, entre autre, durant la période du 23 juillet au 3 août :

- ⇒ l'usage et la production de toute flamme dans l'ensemble des bois, forêts et landes du Haut-Rhin. Les feux festifs de type feux de camp ou barbecue y sont interdits.
- ⇒ Il est également recommandé de reporter tous travaux susceptibles d'engendres des départs de feu (notamment travaux agricoles ou forestiers)

# PRÉVENIR LES DÉPARTS DE FEUX



Organiser les barbecues loin de la végétation, qui peut s'enflammer.



Jeter ses mégots dans un cendrier (et non au sol ou par la fenêtre de sa voiture.)



Réaliser ses travaux loin de la végétation et prévoir un extincteur à portée de main.

## SE PROTÉGER DES FEUX



Donner l'alerte en appelant le 112, le 18 ou le 114 (personnes malentendantes) et tenter de localiser le feu avec précision.



S'abriter dans un bâtiment.

La voiture n'est pas un endroit

sûr car facilement

inflammable.



Rester informé de la situation et écouter les consignes des secours et/ou de la mairie.

# SECURISATION lors du balayage et du désherbage des trottoirs

Afin d'assurer votre sécurité lors des opérations de désherbage et de balayage de vos trottoirs nous vous conseillons de signaler votre présence en installant un triangle de signalisation de danger que vous avez tous dans votre véhicule.





Des cônes de chantier peuvent également être mis à votre disposition. Ils pourront être retirés auprès de l'agent technique communal et devront lui être restitués le lendemain.

### **ORDURES MENAGERES**

#### La collecte des déchets

Selon l'augmentation des températures les horaires de collecte des déchets seront adaptés « les départs de collecte s'effectueront plus tôt selon le niveau d'alerte communiqué par Météo France ».

Pour rappel les déchets doivent toujours être présentés <u>la veille au soir</u> de la collecte, qu'elle soit effectuée le matin ou l'après-midi.

## Mise à dispositions des sacs de tri

Durant la fermeture du secrétariat de la mairie du 1<sup>er</sup> au 15 août les sacs de tri des déchets pourront être récupérés à l'atelier communal.

Prière de s'adresser aux employés communaux.





### France Service à Ferrette

Si vous avez besoin d'aide pour vos démarches administratives ou numériques les agents de la maison France Service sont là pour vous accompagner. Vous pouvez les joindre à l'adresse et aux horaires suivants :

#### **France Services Ferrette**

Espace Robelin, 5 rue du colonel Robelin 68 480 Ferrette

Tél: 03 67 24 68 04 Mél: ferrette@france-services.gouv.fr Lundi: 8h - 12h 13h - 16h

Mardi: 9h - 12h 14h - 17h

Mercredi: 8h - 12h Jeudi: 9h - 12h

Vendredi: 13h - 17h